

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDYCAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de délégués membres en excercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 16

Délibération n° 01-25/09/2024

**Objet de la délibération : SIGNATURE DE CONVENTION DE REPARTITION DES
CHARGES ENTRE LA CAPV ET LE SIVED NG**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024.

Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Michel GROS, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Michel CONSTANS, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, André ROUSSELET,

Absents ayant donné procuration : 1

Absents : 42

Secrétaire de séance : Monsieur André ROUSSELET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°271/2023 BCLI portant reprise par la CAPV de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG à compter du 1er janvier 2024 ;

VU les statuts du SIVED NG ;

CONSIDERANT que la CAPV gère la compétence collecte alors le SIVED NG est en charge de la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que les deux budgets sont distincts depuis le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que des contrats, des abonnements et des marchés publics dits « mixtes », ont été passés par le SIVED NG au bénéfice des ~~deux compétences~~ et sont encore en vigueur au 1er janvier 2024 ;

AR Prefecture
083-258302637-20240925-DEL_01_25092024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 02/10/2024

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le transfert partiel à la CAPV des contrats dits « mixtes » et de déterminer la répartition des charges liée à ces contrats ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexée portant sur la répartition des charges entre la CAPV et le SIVED NG et les modalités de refacturation ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'ACTER** le transfert partiel des contrats dits « mixtes » à la CAPV.
- **DE SIGNER** la convention de répartition des charges entre la CAPV et le SIVED NG conformément aux constats et aux éléments complémentaires tels que décrits dans ladite convention ci-annexée.
- **DE RAPPELER** que les budgets des exercices 2024 et suivants concernés par la convention de répartition devront être suffisamment provisionnés pour permettre d'honorer cette charge.
- **DE PRECISER** que la convention de répartition des charges est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

Fait et délibéré à Brignoles,
Le 25 septembre 2024

Le Président
Éric AUDIBERT

